

SÉANCE DU 18 MARS 2019

19-03-059

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation: 12 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le 18 mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Alain HERAUD, Jean-Paul GARRAUD

Absent excusé ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HOPER (pouvoir à Philippe Buisson)

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

SERVICES PUBLICS LOCAUX

FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAIN D'INFORMATIONS ET PUBLICITAIRES AINSI QUE DE MOBILIER URBAIN D'INFORMATIONS NON PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE LIBOURNE

Vu les articles L 2125-1 à 5 du Code général de la propriété des personnes publiques qui posent le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération n°18-09-198 en date du 18 septembre 2018 portant approbation du principe de du contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain publicitaire,

Considérant l'utilisation du domaine public pour la pose de mobilier urbain publicitaire,

Considérant que l'occupation du domaine public donne lieu à versement de redevance pour l'occupation proprement dite, visant l'avantage tiré de l'utilisation du domaine,

Considérant la possibilité pour la commune de déterminer le montant de la redevance en fonction :

- d'une part fixe, qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupée,

- et d'une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public,

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 033-213302433-20190318-DELIB19_03_059-DE

La commune reste libre de fixer le montant de la redevance.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal fixe la redevance pour l'occupation du domaine public comme suit :

- une part fixe d'un montant de 50 000 € annuel,
- une part variable en % du chiffre d'affaires HT lequel tiendra compte de l'évolution des recettes dans la durée du contrat :

Année 1	0 %
Année 2	6 %
Année 3	6 %
Année 4	8 %
Année 5	8 %
Année 6	8 %
Année 7	12 %
Année 8	12 %
Année 9	12 %
Année 10	16 %
Année 11	16 %
Année 12	16 %

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne le 26 mars 2019

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne
Gironde

SÉANCE DU 18 MARS 2019

19-03-060

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation: 12 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le 18 mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Alain HERAUD, Jean-Paul GARRAUD

Absent excusé ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HOPER (pouvoir à Philippe Buisson)

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

SERVICES PUBLICS LOCAUX

ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAIN D'INFORMATIONS ET PUBLICITAIRES AINSI QUE DE MOBILIER URBAIN D'INFORMATIONS NON PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE LIBOURNE

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18-09-198 en date du 18 septembre 2018 portant approbation du principe de contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain publicitaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession en date du 19 novembre 2018 relatif à l'ouverture, à l'analyse des candidatures et à la sélection des candidats admis à déposer une offre,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession en date du 19 novembre 2018 relatif à l'ouverture des offres,

Vu les procès-verbaux de la commission d'attribution des contrats décembre 2018 relatif à la régularisation d'une entreprise victime d'une plate-forme de dématérialisation,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession en date du 18 décembre 2018 relatif à l'analyse des offres,

Vu le rapport de négociation présentant l'analyse des propositions du candidat admis à négocier, les motifs du choix de l'offre retenue et l'économie générale du contrat,

Considérant le projet de contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'informations et publicitaires ainsi que de mobilier urbain d'informations non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Libourne,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, en vertu de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession.

Les étapes de la procédure

Conformément à l'article 10-1 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, une procédure simplifiée a été mise en place car la valeur de la concession était inférieure au seuil européen publié au Journal officiel de la République française.

Conformément aux articles 14 et 15 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, un avis de concession a été publié au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 10 octobre 2018.

Un dossier de consultation comprenant le règlement de la consultation et le cahier de charges détaillant les caractéristiques des prestations a été remis à chaque entreprise qui en a fait la demande.

La date et l'heure limites de dépôt des candidatures ont été fixées au 16 novembre 2018 à 12h00.

La commission d'attribution des contrats de concession s'est réunie le 19 novembre 2018 à 9h.

La commission d'attribution des contrats de concession a constaté que 2 plis sont parvenus dans les délais, émanant des sociétés Clear Channel et CDA.

La commission d'attribution des contrats de concession a procédé à l'ouverture des plis des candidatures.

La commission, après vérification précise du contenu des dossiers de candidature et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans le règlement de consultation, a :

- admis la candidature de la société Clear Channel,
- admis la candidature de la société CDA.

La commission d'attribution des contrats de concession a procédé à l'ouverture des offres. Après vérification, la commission a évoqué la nécessité de demander à la société CDA, la signature du projet de contrat.

Vérification faite par les services, cette obligation n'était pas, à ce stade, de nature à nuire à l'analyse de l'offre dans le cadre d'une procédure dématérialisée.

La commission d'attribution des contrats de concession s'est réunie le 7 décembre 2018 à 16h. En effet, la société Girod Médias avait été victime, lors de la remise de son pli, d'un problème technique reconnu par la plateforme de dématérialisation demat-ampa.fr.

La commission d'attribution des contrats de concession a alors procédé à l'ouverture du pli de candidature de la société Girod Médias.

La commission, après vérification précise du contenu du dossier de candidature et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans le règlement de consultation, a :

- admis la candidature de la société Girod Médias.

La commission d'attribution des contrats de concession s'est réunie et a procédé à l'ouverture de l'offre de la société Girod Médias.

La commission d'attribution des contrats de concession s'est réunie le 18 décembre 2018 à 11h afin de procéder à l'analyse des trois offres et, après avoir délibéré, a préconisé d'engager les négociations avec la société Clear Channel dans le cadre de leur offre de base.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, il revient à l'autorité habilitée d'engager librement toute discussion avec le ou les candidats de son choix.

Par un courrier en date du 21 décembre 2018, la société Clear Channel a été invitée à une réunion de négociation fixée au 22 janvier 2019 à 10h30.

Le 22 janvier 2019, les négociations ont été engagées avec la société Clear Channel et ont porté notamment sur les points suivants :

- la possibilité de graver le mobilier,
- le temps de publication « ville » pour les planimètres digitaux,
- l'organisation de la commercialisation,
- la consommation énergétique des mobiliers,
- leurs partenariats,
- l'organisation de l'entretien et de la maintenance,
- l'utilisation des faces non commercialisées,
- leur capacité à tenir les délais annoncés,
- l'affichage digital et le renouvellement des écrans à mi-contrat,
- le montant de la RODP,
- Le Bordereau de prix unitaire.

L'offre retenue et les motifs du choix

L'offre du candidat a été analysée selon les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation suivants :

- Condition techniques d'exécution 55 points,
- Conditions financières d'exécution 45 points.

Le choix s'est donc basé sur ces critères de jugement.

La durée du contrat

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 12 ans à compter de sa notification soit jusqu'en 2031.

L'économie générale du contrat :

La rémunération du concessionnaire se fait exclusivement sur la commercialisation des faces publicitaires.

Une redevance d'occupation du domaine public sera versée annuellement à la Ville, celle ci se compose d'une part fixe de 50 000€ et d'une part variable en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe.

Le concessionnaire procède seul aux investissements, prend entièrement en charge l'ensemble de la fourniture, la pose, la maintenance et l'entretien du mobilier prévu au contrat (publicitaire et non publicitaire).

Il remboursera à la Ville un montant forfaitaire de 32 € annuel par mobilier branché sur l'éclairage public.

Le projet de contrat présenté fait apparaître un chiffre d'affaires prévisionnel de 3 981 631 € (en € constant) pour les 12 ans de la durée du contrat.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 26/03/2019

Reçu en préfecture le 26/03/2019

Affiché le :

SLOW

ID : 033-213302433-20190318-DELIB19_03_060-DE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son repré-

- signer le contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'informations et publicitaires ainsi que de mobilier urbain d'informations non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Libourne, avec la société Clear Channel,

- procéder à toutes les formalités afférentes à ce contrat.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le
Fait à Libourne

26 mars 2019

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne